

COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° ARR332023

Madame le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la réception organisée par la municipalité de Villemontais pour les Equipes féminine et masculine de l'AS Basket de Villemontais

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation devant la Mairie.

ARRETE

Article 1 : la circulation est interdite de l'intersection de la rue Antonin Vergiat avec la rue du Parc jusqu'à la place de la mairie le samedi 10 juin 2023 de 10 h à 13 h.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune de Villemontais.

Article 4 : Madame le Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

* Gendarmerie de VILLEREST (Loire)

Fait à Villemontais, le 08 Juin 2023

Le Maire,

Marie Françoise GAUME

